

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4424

présenté par

M. Serville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Wulfranc et Mme Lebon

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et à chaque spécialisation »

les mots :

« , à chaque spécialisation et à chaque territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l'éducation à l'environnement et au développement durable visée au nouvel article L. 121-8 du code de l'éducation est adapté à chaque territoire. En effet, les enjeux du développement durable, s'ils comportent une approche globale évidente, sont fortement territorialisés, qui plus est dans un pays comme la France qui s'étend sur quatre continents.

Parce que l'on ne peut pas traiter l'éducation à l'environnement et au développement durable de la même façon en Guyane qu'en Seine-Saint-Denis ou dans les Hautes-Alpes, il apparaît nécessaire d'adapter les contenus des enseignements à la réalité de chaque territoire.